



DÉSENGAGEMENT FOIRE AUX QUESTIONS

Mise en contexte

L'entente avec la RAMQ est échue depuis le 31 mars 2015, soit depuis plus de quatre ans, et les négociations sont dans une impasse. Après avoir multiplié les rencontres dans le but d'en arriver à une proposition satisfaisante pour les dentistes, la plus récente offre du gouvernement nous apparaît dérisoire et irrespectueuse du travail des dentistes.

Le gouvernement veut éliminer toute référence aux frais d'exploitation élevés des cabinets dentaires dans cette négociation, de même que dans les subséquentes. Pour lui, le sujet est clos! L'impact de cette décision est grand : jumelé à l'inflation, cela représente une perte de plus de 15 % entre votre rémunération personnelle de **2015** et celle de **2020**!

Pour plus d'information, [regardez la rencontre en webdiffusion en cliquant ici](#). Pour y avoir accès, vous devez inscrire votre numéro de permis (à 5 chiffres) et le mot de passe suivant : acdq2019.

I- QU'EST-CE QUE LE DÉSENGAGEMENT?

1. Les dentistes ne sont-ils pas **obligés** de participer au régime public?

Le 26 juillet 2018, le gouvernement a déposé un arrêté ministériel interdisant aux dentistes de devenir non participants au régime public. Toutefois, le désengagement diffère de la non-participation.

2. Quelle est la différence entre non-participation et désengagement?

Professionnel désengagé¹ : Le professionnel de la santé **désengagé** exerce en dehors du régime d'assurance maladie, mais accepte d'être rémunéré selon les tarifs fixés par les ententes; ses patients doivent obtenir eux-mêmes de la RAMQ le montant des honoraires à l'aide du formulaire ***Demande de paiement (professionnel désengagé)*** dûment signé par le professionnel et le payer ensuite. Selon l'article 31 de la **Loi sur l'assurance maladie**, le professionnel ne peut exiger ni recevoir un paiement de la personne assurée avant qu'elle ait été remboursée par la RAMQ. En cas d'urgence, outre le fait que le RALAM vous dispense d'aviser le patient avant le traitement. La RAMQ sur son site internet nous indique que le dentiste peut facturer directement la RAMQ en cas d'urgence².

Professionnel non participant³ : Le professionnel de la santé **non participant** exerce en dehors du régime d'assurance maladie et n'est pas rémunéré selon le tarif prévu à une entente. Il fixe lui-même ses honoraires, que le patient prend entièrement à sa charge. Ainsi, le patient ne peut recevoir aucun remboursement de la RAMQ. Toutefois, sauf dans les cas de services rendus en situation d'urgence, le professionnel peut recevoir un paiement de la RAMQ. Pour obtenir le statut de non-participant, le professionnel participant doit soumettre à la RAMQ un avis de non-participation.

¹. Source RAMQ : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirurgiens-dentistes/formulaires/inscription-professionnel/Pages/1378.aspx>

² <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirurgiens-dentistes/evenements-carriere/adhesion-ramq/Pages/devenir-professionnel-desengage.aspx>

³. Source RAMQ : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirurgiens-dentistes/formulaires/inscription-professionnel/Pages/1378.aspx>

II- LES ÉTAPES AVANT LE DÉSENGAGEMENT

3. Quelle est la première étape que je dois suivre?

Afin de vous désengager, vous devez remplir deux formulaires [formulaire 1378](#) un pour le désengagement et l'autre pour le réengagement. Vous devez simplement :

- remplir, signer, **mais ne pas dater** les deux formulaires;
- les retourner par la poste **à l'ACDQ**.

Au moment opportun, **l'ACDQ inscrira la date** sur les formulaires de désengagement et de réengagement et **les enverra à la RAMQ**.

4. M'aviserez-vous lorsque vous lancerez l'opération de désengagement afin que je puisse organiser la gestion de mon cabinet?

Oui. Un communiqué officiel sera envoyé par courriel à tous les membres de l'ACDQ et diffusé sur notre site Internet et notre page Facebook. Des outils d'information à l'intention du personnel et des patients seront également distribués dans les cabinets.

5. Est-ce que je peux me désengager pour certains de mes patients seulement?

Non. Le désengagement vise **tous vos patients assurés par la RAMQ** pour tous les soins assurés par la RAMQ.

6. Est-ce que tous les dentistes d'un même cabinet doivent se désengager?

Non. Toutefois, l'opération de désengagement vise le plus grand nombre de dentistes. Le succès de cette opération dépend du nombre de demandes de paiement papier que la RAMQ recevra.

7. Est-ce que le désengagement est automatique dès l'envoi de mon formulaire à la RAMQ par l'ACDQ?

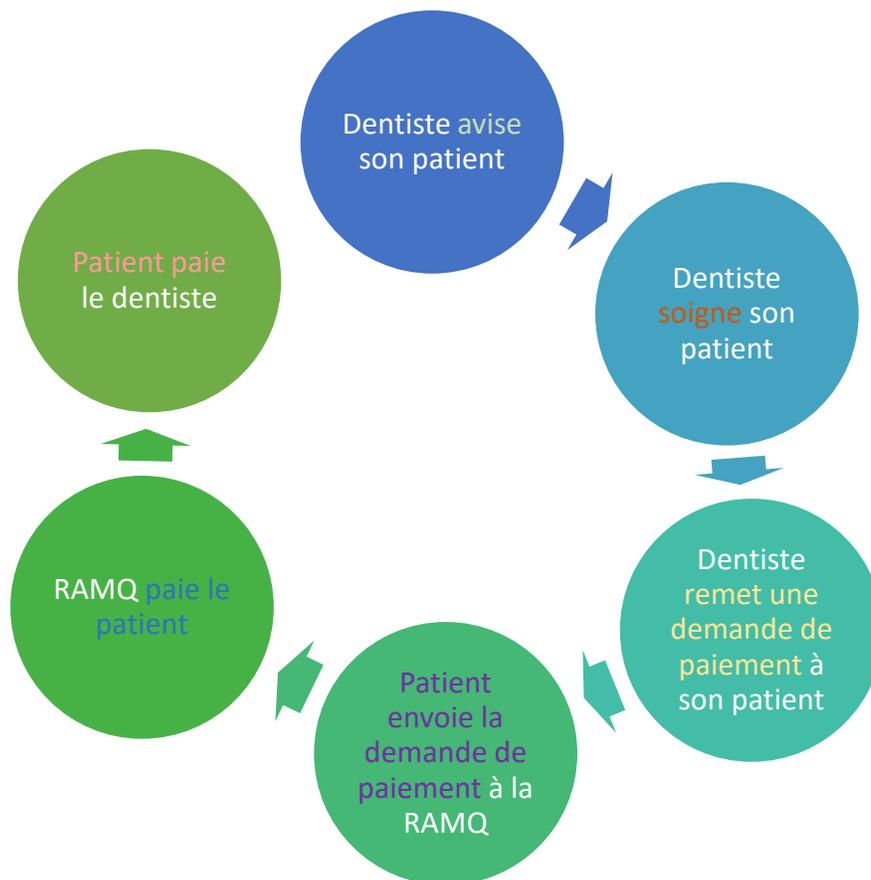
Non. Le désengagement **entre en vigueur le 30^e jour au calendrier** (jours civils) suivant la date de son envoi par poste recommandée à la RAMQ.

8. Est-ce que le réengagement est automatique dès l'envoi de mon formulaire?

Non. Le réengagement entre en vigueur le 8^e jour suivant la date de son envoi par poste recommandée à la RAMQ. Dans cette éventualité, l'ACDQ enverra à la RAMQ tous les formulaires de réengagement en votre nom. Vous en serez avisé par courriel et par les médias sociaux.

9. Comment cela fonctionne-t-il lorsque je suis désengagé?

1. Vous remettez au patient votre avis de désengagement. *Voir aussi la question 10 : Dois-je aviser le patient que je suis désengagé?*
2. Vous traitez le patient.
3. Vous remplissez, signez et datez le formulaire « Demande de paiement » [\[formulaire 4432\]](#).
Voir aussi la question 12 : Que dois-je remplir et remettre au patient après le traitement?
4. Le patient envoie par la poste le formulaire demande de paiement 4432 que vous lui avez remis.
5. La RAMQ reçoit le formulaire et effectue le paiement directement au patient.
6. La RAMQ envoie un avis au dentiste pour l'informer que le paiement a été versé au patient.
7. Le patient paie le dentiste pour les traitements reçus.



10. Dois-je aviser le patient que je suis désengagé?

Oui. Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie du Québec (RALAM) vous oblige à remettre au patient, avant le traitement, un avis écrit signé par vous et daté du jour. Le texte de l'avis est régi par le [RALAM](#).

En outre, l'ACDQ recommande d'aviser le patient que vous êtes un professionnel désengagé dès la prise de rendez-vous.

11. Que dois-je remettre au patient AVANT d'effectuer les traitements?

Vous devez remettre au patient, avant le traitement, un avis écrit signé par vous et daté du jour. Le texte de l'avis est régi par le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie du Québec RALAM.

12. Que dois-je remplir et remettre au patient APRÈS les traitements?

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de paiement [\[formulaire 4432\]](#), qui énumère les traitements que vous avez rendus au patient.

Vous remettez le [formulaire 4432](#) ainsi rempli au patient, et celui-ci le transmet par la poste à la RAMQ.

13. Que dois-je faire si le patient se présente en urgence?

En cas d'urgence, outre le fait que le RALAM vous dispense d'aviser le patient avant le traitement. La RAMQ sur son site internet nous indique que le dentiste peut facturer directement la RAMQ en cas d'urgence⁴.

14. Combien de temps la RAMQ dispose-t-elle pour effectuer le paiement au patient?

La Loi sur l'assurance maladie ne prévoit pas spécifiquement de délai de paiement. Toutefois, le délai de paiement ne devrait pas dépasser 45 jours avant que la RAMQ soit tenue de payer des intérêts.

Le dentiste qui n'a pas reçu d'avis de paiement ou de refus de paiement dans les soixante (60) jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement [\[formulaire 4432\]](#) peut envoyer un avis à la RAMQ l'informant qu'il lui donne un délai de trente (30) jours pour lui verser le paiement, faute de quoi il réclamera ses honoraires en justice.

15. Que puis-je faire si la RAMQ m'avise qu'elle ne me paiera pas?

Vous pouvez réclamer vos honoraires en justice.

Si cette situation se produit et qu'il s'agit d'un problème lié aux règles d'application du tarif, vous pouvez communiquer avec notre dentiste-conseil.

Sinon, vous pouvez communiquer avec notre service juridique.

⁴ <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirurgiens-dentistes/evenements-carriere/adhesion-ramq/Pages/devenir-professionnel-desengage.aspx>

16. Comment vais-je savoir que la RAMQ a payé le patient?

La RAMQ envoie un avis au dentiste l'informant que le paiement a été versé au patient. *Voir aussi la question : Quelles sont les étapes de fonctionnement lorsque je suis désengagé?*

17. Que puis-je faire si le patient ne me paie pas?

Comme pour tous vos comptes en souffrance, vous pouvez réclamer vos honoraires en justice. S'il s'agit d'un montant de 15 000 \$ ou moins, utiliser le formulaire de la division des petites créances.

[Cliquez ici.](#)

18. Puis-je demander au patient de me payer en avance?

Non. Selon l'article 32 de la Loi sur l'assurance maladie : « Un professionnel de la santé ne peut exiger ni recevoir pour des services assurés qu'il a fournis à une personne assurée alors qu'il était un professionnel désengagé. »

Quiconque contrevient à une disposition du présent article commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$.

19. Le patient veut me payer à l'avance, est-ce que je peux accepter?

Non. L'article 32 de la Loi sur l'assurance maladie l'interdit.

Un professionnel de la santé ne peut exiger ni recevoir pour des services assurés qu'il a fournis à une personne assurée alors qu'il était un professionnel désengagé.

Quiconque contrevient à une disposition du présent article commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$.

20. Est-ce que l'ACDQ possède un modèle d'avis à envoyer à la RAMQ (si je n'ai pas reçu d'avis de paiement 60 jours suivant la remise de mon relevé d'honoraires)?

Oui, cette lettre vous sera envoyée par l'ACDQ au moment opportun.